UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Acte de nomination n° 2024-390

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2023-288 nommant Lisa BEYS régisseuse de la régie permanente de recettes du Service de Santé Etudiante (SSE),

Vu l'arrêté n° 2024-389 instituant une régie de recettes et d'avances,

ARTICLE 1 : Mme Chantal BABEL est nommée régisseuse de la régie permanente de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Chantal BABEL sera remplacée par Mme Sandrine ESPINOSA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet au 24 septembre 2024.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées notamment l'arrêté 2023-288 susvisé.

A Lyon, le 24 septembre 2024

La Directrice Générale des Services	Pour agrément, Po L'Agent Comptable	Pour acceptation, La régisseuse	Pour acceptation La suppléante
Irène GAZEL	Déborah JACOB	Chantal BABEL	Sandrine ESPINOSA

Campus Berges du Rhône
18 quai Claude Bernard F69365 Lyon Cedex 07